

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Date de la convocation : **6 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **21 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard DABRETEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – MM. Mathieu ROBIN – Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Joël OIRY a donné pouvoir à M. Bernard DABRETEAU – Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Vincent BRETECHER – M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN.

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie TARDY comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°50.06.25

OBJET : AUTORISATION DE NEGOCIER LA CESSION D'UN BATIMENT METALLIQUE (EX-SITE SMCM)

M. le Maire expose :

Un des hangars de structure métallique en place sur l'ex-site SMCM racheté par la Commune à l'automne 2024 intéresse un chef d'entreprise local. Ce dernier propose de le démonter pour l'installer sur un terrain qu'il veut acquérir sur la commune de ROCHESERVIÈRE.

La réhabilitation du site en vue d'y installer de l'habitat nécessitera la déconstruction de tout le bâti. M. le Maire voit un intérêt à ce qu'une entreprise soit intéressée par l'acquisition d'une partie des hangars.

Sur proposition du Bureau municipal, il conviendrait d'autoriser M. le Maire à négocier le prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE la mise en vente de la structure métallique installée sur la friche industrielle communale,
- AUTORISE M. le Maire à négocier le prix de cession de cette structure.

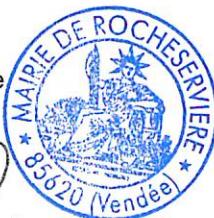
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance

Valérie TARDY



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.